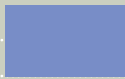
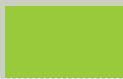


# CHARTRE DU MOBILIER COMMERCIAL

---

LA MUNICIPALITÉ  
D'AUBERVILLIERS  
SE MOBILISE POUR EMBELLIR  
LES ABORDS DES COMMERCES

---



# ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION

cafés, restaurants, brasseries,  
salons de thé, glaciers...

## LES TERRASSES

- **Les mobiliers de terrasse**  
(tables, chaises...)

Le mobilier doit être choisi dans une seule gamme de matériel à usage professionnel (bois, rotin, résine, aluminium, acier et fonte). Les tables et chaises en PVC et plastique sont interdites.

- **Les parasols et les bannes**

Les parasols de modèle semblable doivent être sur pied unique. Ils ne devront pas dépasser le périmètre de la terrasse. Les coloris devront être en harmonie avec la façade de l'établissement.

- **Les jardinières**

Les jardinières sont des éléments décoratifs de la terrasse. Elles peuvent être carrées ou circulaires, en bois ou en terre cuite. Le plastique, le béton et la pierre reconstituée ne sont pas acceptés. Les jardinières doivent être garnies d'une végétation saine et entretenue.



- **Les paravents**

Les paravents doivent être composés d'une structure en bois ou en métal et doivent comporter une partie transparente sur au moins le tiers supérieur de la surface.

- **Les porte-menus**

Les porte-menus sont autorisés dans le périmètre de la terrasse.

- **Les cendriers**

La loi interdisant la cigarette dans les lieux privés (restaurants, bars...), il est autorisé d'installer des cendriers professionnels à l'intérieur du périmètre autorisé, qui ne devra pas être clos.

- **Les accessoires divers**

Les appareils d'éclairage, de chauffage ou tout autre appareil visant à améliorer le confort des usagers doivent être conformes aux normes techniques de sécurité qui sont en vigueur.



# ÉTABLISSEMENTS ALIMENTAIRES

poissonnerie, boucherie, primeur, alimentation générale, fleuriste, boulangerie...

- **Le mobilier**

Les mobiliers de vente sont des matériels professionnels conçus pour présenter des produits vendus exclusivement dans le magasin.

Ces mobiliers sont implantés contre la façade de l'établissement.

Ces matériels sont en bois ou en métal laqué et ne doivent présenter aucun risque de dangerosité.

Les autres mobiliers (palettes de bois, coffres, bacs métalliques, cagettes...) sont strictement interdits.

- **La sécurité**

Les normes sanitaires et d'hygiène devront être respectées.

Le stockage de bouteilles de gaz sur le domaine public est interdit.

Les rôtisseries ne devront pas occasionner de nuisances sur le domaine public.



# AUTRES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Les commerces exerçant d'autres activités commerciales comme l'équipement de la personne ou de la maison et autres pourront utiliser le domaine public, conformément au règlement de voirie en vigueur, avec du mobilier professionnel en bon état, et en harmonie avec la façade de l'établissement.

Les règles particulières éditées dans l'intérêt de l'utilisation et de la conservation du domaine public ne préjugent pas de l'obligation faite aux bénéficiaires de respecter les autres législations applicables et notamment la législation relative à la publicité des prix.



# DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente.

Toute autorisation d'occupation est accordée à titre précaire et révocable.

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance domaniale fixée par l'autorité compétente.

Toute autorisation d'occupation privative est accordée à titre strictement personnel.

**La demande doit être déposée à :**  
**L'Unité Territoriale Voirie et Réseaux**  
**72, rue Henri Barbusse**  
**93300 Aubervilliers**  
**Tél. : 01.48.39.52.65**

**Cette demande doit comporter :**

- le formulaire de permission de voirie
- l'autorisation du propriétaire des murs
- un plan d'implantation du futur mobilier
- un extrait du K-bis
- la licence de débit de boissons (si nécessaire)
- une copie du bail commercial
- une attestation d'assurance de l'espace extérieur
- le descriptif et les photos du mobilier



# DROIT DE VOIRIE

Une fois toutes ces démarches réalisées, un macaron vous sera remis par **l'Unité Territoriale Voirie et Réseaux**. Ce dernier devra être positionné sur votre porte d'accès au dessus de la poignée, à défaut à sa hauteur (1m50 du sol) et de façon à ce qu'il soit visible par la police municipale lors des contrôles.

# PRINCIPES DE TARIFICATION

Toute occupation du domaine public est assujettie à une redevance fixée par la collectivité, selon la nature de l'occupation, l'emprise au sol, la valeur commerciale et la voirie considérée (zonage).

# CONTRÔLES ET SANCTIONS

Le non-respect de la réglementation ou des prescriptions attachées au titre d'occupation pourra donner lieu à l'établissement d'un procès verbal et au paiement d'une amende de 5<sup>e</sup> classe (1 500 €) sans préjudice du retrait du titre d'occupation.



# OBLIGATIONS

- **Assurance et sécurité**

L'occupant devra être en mesure, à tout moment, de justifier qu'il a souscrit les assurances couvrant sa responsabilité civile à raison des dommages au tiers susceptibles d'être occasionnés par les matériels et équipements qu'il aura établi sur le domaine public.

Sans préjudice des règles et prescriptions particulières applicables à certains matériels et équipements, l'occupant devra procéder, de manière régulière, au contrôle de la solidité et de la conformité de ces matériels et équipements.

- **Entretien et nettoyage**

Les équipements seront maintenus en état de propreté durant la journée d'utilisation et le soir de la fermeture. La mise en place et le retrait des équipements devront tenir compte du nettoyage des espaces publics et préserver la tranquillité publique. Certains établissements nécessitant un fonctionnement élargi pourront bénéficier de dérogations.

x Délices Des Fruits





# ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL

## L'UNITÉ TERRITORIALE VOIRIE ET RÉSEAUX

Avant de présenter du mobilier commercial sur le domaine public, il convient de contacter l'Unité Territoriale Voirie et Réseaux qui vous renseignera et facilitera vos démarches administratives.

**L'Unité Territoriale Voirie et Réseaux**  
**72, rue Henri Barbusse**  
**93300 Aubervilliers**  
**Tél. : 01.48.39.52.65**

## SERVICE MUNICIPAL DU COMMERCE

Le service Commerce et Artisanat vous accompagnera en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis pour une aide plus personnalisée ainsi que pour les possibilités d'aides financières pouvant être sollicitées sous forme d'audit-conseil et de formation.

**Mairie d'Aubervilliers**  
**Service municipal du Commerce**  
**124 rue Henri Barbusse**  
**93300 Aubervilliers**  
**Tél. : 01.48.39.52.79**



## ADCAL

Le service commerce et artisanat peut également vous accompagner dans vos travaux de rénovations grâce à l'Association pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat Local (ADCAL). Cette dernière a pour mission d'accompagner la redynamisation du tissu commercial de proximité.

Cette association aide les commerces situés dans les pôles commerciaux majeurs de la ville d'Aubervilliers dans la modernisation de leur point de vente, en les accompagnant financièrement pour la rénovation de leur façade, leur devanture, des aménagements intérieurs ou extérieurs (rideau métallique, terrasse, accessibilité handicapés, équipements de sécurité, éclairage...). Grâce à cette aide financière déjà plus de 150 commerçants ont pu effectuer des travaux d'embellissement et de rénovation de leur établissement.

**Association pour le Développement  
de Commerce et de l'Artisanat Local**  
**124 rue Henri Barbusse**  
**93300 Aubervilliers**  
**Tél. 01.48.39.52.79**



---

**MAIRIE D'AUBERVILLIERS  
SERVICE  
COMMERCE ET ARTISANAT**

---

**124, RUE HENRI BARBUSSE  
93300 AUBERVILLIERS**

---

**TÉL. 01.48.39.52.79  
commerce@mairie-aubervilliers.fr**

---



**MAISON DU  
COMMERCE ET  
DE L'ARTISANAT**

---

  
**AUBERVILLIERS**  


---

